

COMPTE-RENDU de la réunion du lundi 22/07/2019 – 20 h 30 :

Présents : JL GOUDIER – P DEVARISSIAS – F BREUIL (arrivé à 20 h 43) - F BONNAUD - L De Marchi - E. MAZABRAUD - F ROUSSEAU – M CHARBONNEL

Excusé : Philippe BLANCHER (pouvoir donné à J.L Goudier) – Jean-Louis SAGE (pouvoir donné à F Rousseau)

Secrétaire de séance : Eliane MAZABRAUD

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 20/05/2019 après réponse faite concernant l'arrêté donnant délégation de signature.

2 – Le maire indique que dans le cadre de la recomposition de l'organe délibérant du Conseil Communautaire suite aux élections municipales de 2020, le conseil communautaire s'est prononcé pour proposer aux conseils municipaux des communes membres de fixer le nombre de sièges du future conseil communautaire à 35 dans le cadre d'une accord local.

Il fait part de la répartition par commune et demande au conseil de délibérer :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Nexon	2559	6
Châlus	1611	4
Bussière-Galant	1335	3
Flavignac	1054	2
Saint-Maurice les Brousses	1045	2
Saint-Hilaire les Places	882	2
Saint-Priest Ligoure	672	2
Dournazac	650	2
Les Cars	630	2
Pageas	580	2
Janailhac	540	2
Meilhac	529	2
Saint-Jean ligoure	528	2
Rilhac-Lastours	371	1
Lavignac	147	1

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte la décision comme mentionnée ci-dessus.

3 – Le maire fait part des demandes de subvention de 3 associations :

- Au Fil de l'Isle (marche) :
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accorde une subvention de 150 € (cent cinquante euros)
- Ecole de foot du Pays de Nexon :
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accorde une subvention de 200 € (deux cents euros)

- UGJ de Janailhac :
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accorde une subvention de 100 € (cent euros)

Suite à plusieurs demandes, la commune met à disposition des associations le local (ancien appartement) à côté de la mairie (même bâtiment).

4 – Le maire expose au conseil municipal la délibération du SABV (Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne) concernant la modification de ses statuts au vue de l'extension du périmètre.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité des membres présents les modifications des statuts du SABV suite à l'extension de son périmètre.

5 – Comme tous les ans, le maire fait part au conseil du montant de la redevance d'occupation du domaine public : ENEDIS et ORANGE.

Après délibération, le conseil municipal dit vouloir appliquer les montants des redevances d'occupation du domaine public soient : 823.68 € pour ORANGE et 209.00 € pour ENEDIS.

6 – Tarif cantine scolaire :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les tarifs suivants :

Elèves :	2.55 €
Adultes :	3.95 €

Eventuellement, pour les enseignants répondant à certains critères, la subvention que leur accorde l'académie viendra en déduction.

7 – Un administré a déposé un permis de construire pour un garage avec mise en place d'un coffret électrique. Le SEHV (Syndicat d'Energie de la Haute-Vienne) a fait parvenir en mairie le coût de l'opération. Après délibération, le conseil municipal prendra sa décision après consultation de cet administré.

8 – Cours de musique à l'école :

A la demande du corps enseignant, le maire demande au conseil municipal de délibérer sur la mise en place de cours de musique à raison de 30 séances sur l'année scolaire.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil accepte la mise en place de cours de musique, accepte la proposition de Mr BOESWILLWALD Yacha pour 30 séances à 50 € soit 1 500 € l'année scolaire.

Ensuite, des infos sont données :

Les effectifs pour l'année à venir

La livraison d'ordinateurs et de tablettes avec prise d'une convention avec la mairie de St-Priest-Ligoure pour la participation à cette acquisition. Le conseil demande au maire de se renseigner et si besoin de prendre la délibération nécessaire.

9 – Situation budgétaire : Aucune remarque particulière sur la situation au 30 juin 2019.

10 - Le maire fait part au conseil du courrier adressé au Conseil Départemental concernant l'endroit pour la mise en place d'un éco-point (parcelle ZM122 – carrefour des Pradelles). Le conseil accepte l'endroit proposé pour la mise en place d'un éco-point.

Philippe DEVARISSIAS fait un petit rappel quant au ramassage des ordures ménagères, à savoir :

Depuis début juillet, les containers non pucés ainsi que les sacs hors des containers ne seront plus collectés.

11 – Le maire rappelle la donation de Mr André GARNIER et indique qu'il a reçu un commissaire-priseur ainsi qu'un agent immobilier le matin même afin de faire une évaluation des biens cédés.

Il a été décidé d'organiser une vente du mobilier un lundi du mois d'octobre (à définir exactement) et la voiture sera amenée en salle des ventes.

Quant à l'immeuble, une estimation définitive doit nous parvenir établie par l'agence Immobilier Arédien (estimation provisoire : 50 000 € -cinquante mille euros)

Le maire indique un montant d'environ 9 000 € sur compte.

Avant la mise aux enchères, les effets personnels d'André Garnier seront répertoriés :

Les papiers seront détruits, les photos conservées en mairie et les vêtements donnés à des associations.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents de donner le nom de André GARNIER à la salle polyvalente – une délibération sera prise.

12 – Le maire indique qu'il va procéder à une demande de subvention auprès du Conseil Départemental concernant les travaux d'assainissement collectifs et de la toiture de l'église.

13 – Le maire indique qu'une délibération modificative est nécessaire afin d'ajuster le budget.

1342	Amendes de Police	+ 5 400 €
13241	Subvention d'Equipement	+ 1 215 €
2183	Mat de bureau et informatique	+ 1 215 €
2188	Autres immo	+ 2 000 €
2315	Voirie	+ 3 400 €

14 – Laurent De Marchi évoque le problème de chaleur à la boulangerie. Le maire indique qu'une réunion est prévue avec la communauté de communes et l'architecte mercredi soir.